

ARRÊTE N° 2025-323

PORTANT APPROBATION DU PLAN INTER COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2021 du 25 novembre 2021 visant notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit loi « MATRAS » qui rend obligatoire le **Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS)** pour les **Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI)** à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2085-17 du Conseil de la métropole du 18 mai 2017 portant la définition d'une politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs.

VU la délibération n°007-14453 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 portant à l'actualisation de la politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeures ;

VU les délibérations du 30 juin 2025 du Conseil de la Métropole portant approbation du Principe de **PLAN INTER COMMUNAL de SAUVEGARDE** de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°25/504 CM portant arrêt du **PICS**

CONSIDÉRANT

***Que le PICS** organise, sous la responsabilité é de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

***Que le PICS** a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ;

***Qu'aux termes de l'article R731-6 du Code de la sécurité intérieure, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et chacun des Maires dotés d'un PCS arrêtent le PICS ;**

*Que dans cette perspective, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, pour sa part, procédé à l'approbation de ce **PICS** par un arrêté en date du 11 août 2025, n°25/504 CM portant arrêt du **PICS** et dont le contenu a été préalablement délibéré par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2025

*Qu'en conséquence, il convient désormais à Monsieur le Maire d'arrêter pareillement et dans les mêmes termes ledit **PICS**

ARRETE

Article 1 :

Est arrêté le **Plan Inter Communal de Sauvegarde** de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après annexé

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat et à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication /notification

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du SDIS13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 20 août 2025

Le Maire,
René Francis CARPENTIER